

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 14 - 15 JUILLET 2010

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

PAGES

- Compte rendu de la Commission Permanente du 18 juin 2010.....	3
---	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 10/55 du 22 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Sauveur Amico, Directeur de l'Environnement.....	41
- Arrêté n° 10/56 du 21 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services	44
- Arrêté n° 10/57 du 21 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Collomb, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique	44
- Arrêté n° 10/58 du 29 juin 2010 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité	50

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 7, 8 et 9 juin 2010 fixant le prix de journée «hébergement et dépendance» de trois établissements pour personnes âgées.....	55
- Arrêtés du 7 et 8 juin 2010 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de deux établissements pour personnes âgées.....	58
- Arrêté du 7 juin 2010 d'habilitation partielle, au titre de l'aide sociale, de la résidence «Les Jardins de la Crau» à Miramas, à compter du 1 ^{er} juin 2010	59

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 14 juin 2010 fixant à compter du 1 ^{er} avril 2010 le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association «Apaf Séniors» à Marseille.....	60
--	----

DIRECTION DE L'ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés du 17 et 22 juin 2010 relatifs à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2010 de deux établissements.....	61
--	----

Service des transports scolaires

- Décision n° 10/45 du 25 juin 2010 résiliant à compter du 31 août 2010 le marché relatif aux circuits des services réservés aux élèves.....

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JUIN 2010

N° 1 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Autres Regards - Subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Autres Regards, au titre de l'exercice 2010, une subvention d'un montant de 31.405 € pour son fonctionnement et la continuité de ses actions de prévention.

N° 2 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Partenariat Conseil Général des Bouches du Rhône et APHM : Financement du transport pour génotypage de Mycobactérium tuberculosis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prendre à sa charge financière les états des frais afférents à la collecte et au transport des souches bactériennes de Mycobactérium tuberculosis présentés par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, dans la limite de 10.000 € par an,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 3 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Marché pour l'achat de produits pharmaceutiques destinés à la pratique de l'IVG par voie médicamenteuse dans les centres de planification et d'éducation familiale du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de fourniture de produits pharmaceutiques nécessaires à la pratique de l'IVG par voie médicamenteuse, pour laquelle sera lancé un marché public à bons de commande sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et comportant deux lots, conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires sont évalués à 27.500 € TTC.

N° 4 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Demande de remise gracieuse d'un trop perçu de M. Lales Sylvain et Mme Di Martino Nelly.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder la remise gracieuse de trop perçus d'indemnités d'entretien pour un montant total de 3 147,72 €, soit une somme de 1 085,68 € pour Mme Di Martino Nelly et 2 062,04 € pour M. Lales Sylvain

N° 5 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 11 000 € le montant de la participation financière du Département pour le fonctionnement de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) pour l'exercice 2010.

N° 6 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou supérieurs à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 1 305,63 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

N° 7 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / MME SPORTIELLO

OBJET : Subvention 2010 Fil Rouge Alzheimer.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au Groupement de coopération médico-social Alzheimer du pays d'Aubagne, dénommé «le Fil Rouge» au titre de l'année 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département.

N° 8 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / MME SPORTIELLO

OBJET : Subvention d'investissement en faveur de la congrégation des «Petites soeurs des pauvres» au bénéfice de la maison de retraite «Ma maison» à Marseille 4^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 60 756 € au titre de l'année 2010, à la congrégation des «Petites Sœurs des pauvres» pour la réalisation de travaux dans la maison de retraite «Ma Maison» à Marseille 4^{ème},
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 9 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / MME SPORTIELLO

OBJET : Renouvellement de la participation financière en faveur d'Icom' Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une subvention de 13 000 € au titre de l'exercice 2010 à l'association Icom'Provence pour la poursuite des ateliers de simulation, d'entraînement mémoire et d'activation cognitive auprès des personnes âgées.

N° 10 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / MME SPORTIELLO

OBJET : Participation financière en faveur de l'association CREEDAT pour la mise en place de son action de soutien à l'autonomie des personnes âgées dépendantes à domicile.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association CREEDAT, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 10 000 € pour la mise en place de l'action de soutien à l'autonomie des personnes âgées dépendantes à domicile.

N° 11 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / MME SPORTIELLO

OBJET : Convention de financement pour l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les unités de vie de la résidence ADOMA du «Petit Barthélémy» à Aix en Provence et la résidence «Barnière» dans le 10^{ème} à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'attribuer au titre de l'exercice 2010, à la société ADOMA pour la prise en charge des migrants âgés hébergés les subventions suivantes :
- 12 342 € pour la résidence du «Petit Barthélémy» à Aix,
- 15 400 € pour la résidence «Barnière» à Marseille (13010).
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 aux conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 27 742 €.

N° 12 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action Santé Mentale : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 6 Centres Hospitaliers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux six centres hospitaliers suivants des subventions d'un montant total de 59.830,99 € correspondant au renouvellement 2010 du dispositif d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale en faveur de bénéficiaires du RSA sur le territoire des pôles d'insertion du Département, soit :

* C.H.Edouard Toulouse :	18.029,44 €
* A.P.H.M. :	10.141,88 €
* C.H.Valvert :	6.439,16 €
* C.H.Montperrin :	11.268,53 €
* C.H. Martigues :	7.512,82 €
* C.H. Arles :	6.439,16 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, selon le projet type joint en annexe au rapport.

N° 13 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : «Aptitudes solidarité emploi» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association ADEFOCSA - Delta Sud Formation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 31 340 € à l'Association Départementale de Formation Continue pour les Salariés de l'Agriculture du milieu rural (ADEFOSCA) Delta Sud Formation pour le renouvellement de l'action intitulée «aptitudes solidarité emploi» permettant l'accès à l'emploi de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 14 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises agricoles et rurales - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) une subvention d'un montant de 43 700 € correspondant au renouvellement d'une action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projet de création ou de reprise de très petites entreprises agricoles et rurales, en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 15 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Cofinancement de postes de Chargé Relations Entreprises - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du renouvellement d'une action de rapprochement entre les entreprises et les adhérents du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), par l'intermédiaire d'un «Chargé Relations Entreprises» (CRE) :

- d'allouer les subventions suivantes :
 - 9 451 € à l'association du Pays d'Arles Initiative Locale,
 - 11 439 € à l'association REGARDS (Régie Arlésienne de Développement Solidaire),
 - 9 800 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
 - 6 000 € à l'association Maison de l'emploi du Pays de Martigues - Côte Bleue.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Cette dépense est d'un montant total de 36 690 €

N° 16 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action d'Insertion Sociale «Plateforme Mobilité Insertion» - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Voiture & Co.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Voiture & Co une subvention de 50.000,00 € pour le renouvellement en 2010 de l'action «Plateforme Mobilité Insertion» auprès de 200 personnes bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 17 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action «Atelier de quartier» - Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Compagnons Bâisseurs Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence une subvention de 365 000,00 €, pour le renouvellement en 2010 de l'action «Atelier de quartier» auprès de 62 personnes bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 18 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Formation professionnelle dans les métiers de l'industrie et de la logistique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) une subvention d'un montant de 25 000 € au titre du renouvellement en 2010 d'une action de formation professionnelle dans les métiers de l'industrie et de la logistique, en direction de 35 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 19 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions pour l'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association SYNERNAT 13 une subvention d'un montant de 16 000 €, correspondant à l'aide au démarrage d'un chantier d'insertion, en faveur de bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la conventions correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 20 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Prolongation par avenant de la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association EVOLIO GHB Bassin Minier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prolonger jusqu'au 31 juillet 2010 la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association EVOLIO GHB Bassin Minier relative à la mise en œuvre du chantier d'insertion ayant pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation de terrains incendiés sur le territoire de la commune de Gardanne,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 21 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Jean de La Fontaine de Gémenos : Extension et réhabilitation de la demi-pension.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte que l'opération d'extension et de réhabilitation de la demi-pension du collège Jean de La Fontaine de Gémenos sera réalisée pour un coût estimatif global de 850 000,00 € TTC, dont 730 000,00 € TTC pour les travaux et 120 000,00 € TTC pour les prestations intellectuelles.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants seront abondés, sous réserve du vote des autorisations de programme nécessaires, lors d'une prochaine session budgétaire.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédures adaptées en application des dispositions du Code des marchés publics.

N° 22 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de maintenir, au titre de l'année 2010, la valeur des prestations accessoires accordées en 2009 aux agents logés par nécessité absolue de service selon le détail figurant dans le rapport.

N° 23 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Concessions supplémentaires logements de fonction.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les propositions d'attribution de logements selon le détail figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêté et convention correspondants.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 24 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dispositif PAME collèges publics année 2009-2010 - 8^{ème} répartition - Demandes d'aide au transport 2009-2010 - 3^{ème} répartition
- Réaffectations de subventions.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des aides pour un montant total de 1 780,00 € à des collèges publics suivant le détail figurant en annexe 1a du rapport, au titre de la 8^{ème} répartition des crédits PAME de l'année scolaire 2009-2010,
- d'attribuer des aides pour un montant de 8 842,00 € aux collèges publics figurant en annexe 2a et un montant de 1 448,00 € aux foyers socio-éducatifs de ces établissements suivant l'annexe 2b, au titre de la 3^{ème} répartition de l'année scolaire 2009-2010 des aides aux frais de transport de collégiens.
- d'autoriser les collèges mentionnés en annexe 1b du rapport à réaffecter des reliquats de subventions sur de nouveaux projets .

La dépense totale s'élève à 12 070,00 €.

N° 25 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Participation du Département au fonctionnement d'un collège privé sous contrat d'association du Gard.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le département du Gard la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement du collège privé sous contrat d'association à recrutement interdépartemental Saint Roman à Beaucaire, fixant la participation financière du département des Bouches du Rhône à 12 423,41 € pour l'année scolaire 2009/2010.

N° 26 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Contrôle des actes budgétaires des collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de s'opposer à l'exécution de :

- la décision budgétaire modificative n° 2, adoptée par le Conseil d'Administration du collège les Caillols à Marseille dans sa séance du 28 avril 2010, s'agissant du prélèvement d'un montant de 825,00 € sur les réserves du service général afin d'augmenter les ouvertures de crédit en dépense sur le service spécial N3 (Appariements, voyages et échanges), au motif que, le N3 étant un service spécial non doté de réserves devant obligatoirement être équilibré en recettes et en dépenses, il convenait que le prélèvement considéré soit imputé sur un chapitre du service général et qu'ensuite un transfert de la dite somme soit opéré à destination du service spécial N3.

- la décision budgétaire modificative n° 6, adoptée par le Conseil d'Administration du collège Darius Milhaud à Marseille dans sa séance du 26 avril 2010, s'agissant du prélèvement d'un montant de 5 150,00 € sur les réserves du service annexe d'hébergement afin de prendre en charge la décision d'admettre en non valeur une créance relative à six factures afférentes à la livraison de pain payées par erreur sur le compte d'une boulangerie autre que celle ayant assuré la dite fourniture, au motif que, la responsabilité pécuniaire de l'agent comptable se trouvant engagée dès lors que des recettes n'ont pas été recouvrées ou que des dépenses ont été irrégulièrement payées, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, la procédure d'admission en non valeur ne peut trouver à s'appliquer dans le cas présent et cette dépense ne peut être prise en charge sur les réserves disponibles du collège.

- la décision budgétaire modificative n° 2, adoptée par le Conseil d'Administration du collège les Hauts de l'Arc à Trets dans sa séance du 20 avril 2010, s'agissant du prélèvement d'un montant de 9 369,86 € sur les réserves du service annexe d'hébergement afin d'apurer le solde débiteur constaté sur le compte relatif aux dotations versées par l'Etat pour permettre la prise en charge par le collège de la rémunération des contrats emploi solidarité, au motif que, s'agissant de dépenses financées intégralement sur des ressources affectées allouées par l'Etat, la situation de ce compte ne peut en aucun cas être débitrice et qu'il appartient à l'agent comptable du collège de procéder aux démarches nécessaires auprès de l'Etat afin d'obtenir le recouvrement des sommes restant dues à l'établissement, celles-ci n'ayant pas à être prises en charge sur les réserves disponibles du collège.

N° 27 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèges publics d'un montant total de 21 224,42 €, selon le tableau joint au rapport.

N° 28 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 16 700,00 €, selon le tableau joint au rapport.

N° 29 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Ordina 13 - Collège Alain Savary - année 2010-2011 - Partenariat Conseil Général - SAN Ouest Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le renouvellement du dispositif Ordina 13 au Collège Alain Savary pour l'année scolaire 2010-2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention fixant les modalités de distribution des ordinateurs portables aux élèves de 4e non redoublants, ainsi qu'aux élèves de 3e nouvellement inscrits dans le département et scolarisés au collège Alain Savary et de dotation complémentaire destinée à l'équipe pédagogique, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'attribuer au SAN Ouest Provence une participation de 18 000,00 € représentant le coût d'un demi poste d'ATI au collège Alain Savary à Istres.

N° 30 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Travaux Forestiers 2010 - 2^{ème} répartition de l'Aide à la Restauration des Terrains Incendiés - Caducités des subventions attribuées entre 2006 et 2007 au titre de divers dispositifs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer dans le cadre du programme d'Aide à la Restauration des Terrains Incendiés, un montant total de subventions de 38 976,00 € au titre de l'exercice 2010, conformément au tableau figurant dans le rapport.
- de prononcer la caducité des subventions et reliquats de subventions attribuées entre 2006 et 2007 au titre des programmes de Restauration des Terrains Incendiés, Broyage de Rémanents et Travaux Sylvicoles suivant le tableau figurant dans le rapport, pour un montant total de 68 678,90 €

N° 31 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Travaux Forestiers - 1^{ère} répartition dégâts neige 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du programme exceptionnel de travaux forestiers à réaliser suite aux dégâts dus aux chutes de neige de janvier 2010, d'attribuer conformément aux tableaux de répartition annexés au rapport des subventions pour un montant total de 93.329 € au bénéfice de tiers privés et de 221 796 € au bénéfice de communes

M. Chérubini ne prend pas part au vote.

N° 32 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2010 - 3^{ème} répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 84 100,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Recyclodrome et la Chambre d'Agriculture les conventions correspondantes annexées au rapport.

N° 33 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2010 - 3^{ème} répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2010, des subventions d'équipement pour un total de 4.750 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 34 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Régie de recettes de la Maison Sainte-Victoire - Modification de la grille tarifaire des produits destinés à la vente.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'actualiser la liste tarifaire des produits destinés à la vente au public à la Maison Sainte-Victoire conformément à la proposition du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout acte y afférent.

N° 35 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaines départementaux de Camargue - Projet Life + Chiomed - Convention de partenariat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention de partenariat, dont le projet est joint au rapport, à intervenir entre les différents partenaires du programme Life + chiromed, opération de protection et de sauvegarde des chiroptères en Camargue,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tout document y afférent.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 36 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Caducité des subventions et reliquats de subvention 2007 dans le cadre de l'amélioration de la forêt communale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, de prononcer la caducité des subventions et reliquats de subventions attribuées au titre des programmes d'aide à l'Amélioration de la Forêt Communale 2007, pour un montant total de 43 727,30 € conformément au tableau du rapport.

N° 37 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres convention 2010-2012 de mise en valeur des terrains entre le CELRL, le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention 2010-2012 à intervenir entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le département des Bouches-du-Rhône pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention jointe au rapport, et tous les actes afférents.

N° 38 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaines Départementaux - Convention précaire d'occupation des domaines départementaux de Marseilleveyre, Fontblanche et de l'île Verte.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du dispositif de surveillance estivale 2010, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Scouts de France - base nature environnement de Marseille la convention précaire d'occupation des domaines départementaux de Marseilleveyre, Fontblanche et de l'île Verte, annexée au rapport et à signer tous les documents y afférents.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

N° 39 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire - Budget 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le budget prévisionnel 2010 de la réserve de Sainte-Victoire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement de la réserve au titre de l'année 2010, dont le projet est annexé au rapport.

N° 40 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : 1^{ère} répartition aux associations d'animation de territoire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations à caractère économique, au titre de 2010, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant de 58 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association Pays d'Aix Développement, la convention correspondante, annexée au rapport.

N° 41 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Action départementale en faveur de l'aide à l'exportation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 120 000 € aux associations suivantes :

- Apex : 43 000 €
- Imed : 23 000 €
- Procames : 54 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces associations, les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

N° 42 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Participation à l'Agence de Développement Economique Provence Promotion.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'attribuer à l'agence de développement Provence Promotion - Comité d'expansion économique, au titre de l'exercice 2010 une participation de 1 765 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante annexée au rapport.

N° 43 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

OBJET : 3^{ème} répartition de subventions de fonctionnement aux associations d'aide à la création d'entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 38 000 € aux associations suivantes :

- Association pour le Droit à l'Initiative Economique 20 000 €
- Association Aide aux Musiques Innovatrices 10 000 €
- Interface 8 000 €

N° 44 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

OBJET : AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) 1^{ère} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2010 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 27 450 €, au bénéfice d'entreprises artisanales, conformément au tableau du rapport,

- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 45 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la pêche et de la protection du milieu aquatique - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2010, aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 17 000,00 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération pour la Pêche, et la Protection du Milieu Aquatique des Bouches du Rhône, la convention correspondante annexée au rapport.

N° 46 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET : Politique publique des ports - Aide à la filière pêche - Année 2010 - 1^{ère} répartition - Prud'homie de pêche de Cassis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à la filière pêche, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 4 000 € à la Prud'homie de Pêche de Cassis,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le bénéficiaire, le projet de convention annexé au rapport.

N° 47 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Palmarès de la Cuvée 2010 du Conseil Général.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du Palmarès 2010 de la Cuvée du Conseil Général indiqué dans le rapport.

La dépense correspondant à la commande auprès de chaque producteur sélectionné est de 34 991,40 €

N° 48 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : Première répartition des crédits.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2010 et suite à l'avis de la CODEGE 13 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 300.260 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport.

N° 49 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. SCHIAVETTI

OBJET : Association CYPRES - Cotisation 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le versement à l'association CYPRES d'une cotisation d'un montant de 43 000,00 €, au titre de l'année 2010.

N° 50 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. SCHIAVETTI

OBJET : Demande de prorogation pour la subvention d'investissement attribuée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc par délibération n° 159 du 24 juillet 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la prorogation d'un an à compter du 24 juillet 2010 de la subvention d'investissement attribuée par délibération du 24 juillet 2008, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour une action de communication.

N° 51 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Mise en œuvre d'une plate-forme «Santé précarité» à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport relative à la mise en œuvre d'une plate forme d'information «Santé précarité» à destination des médecins généralistes de Marseille centre ville.

Ce rapport n'induit pas d'incidence budgétaire supplémentaire.

N° 52 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Modification de la délibération du 2 avril 2010 autorisant l'achat de vaccins contre les pneumocoques (enfants) avec le laboratoire Wyeth Pharmaceuticals France.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte :

- de la reprise par la société Pfizer SAS de la production et la distribution du vaccin contre les pneumocoques (enfants) précédemment assurées par le laboratoire Wyeth Pharmaceuticals France.
- que, pour les moyens à mettre œuvre pour la fourniture de vaccins pneumococciques osidiques conjugués absorbés pour laquelle sera lancée une procédure de marchés publics à bons de commande, la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence (art. 35-II-8e du CMP), sera menée avec la société Pfizer SAS.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

N° 53 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Deuxième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (2010).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 27 500 € à des organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'association «Asthme et Allergies».

N° 54 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Accompagnement à l'emploi des participants du PLIE MPM CENTRE - Conventions liant le Conseil général des Bouches du Rhône et divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 319 275 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes, pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement à l'emploi de participants au PLIE de MPM Centre,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe du rapport.

N° 55 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action linguistique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Espace Pédagogique Formation France(E.P.F.F.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Espace Pédagogique Formation France (E.P.F.F.) une subvention de 30 000,00 €, pour le renouvellement 2010 de l'action «REGAL» auprès de 20 à 35 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 56 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Accueil, contractualisation et accompagnement social : Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association ATOL concernant le projet de développement d'un bus de la solidarité itinérant en faveur des bénéficiaires du RSA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association ATOL une subvention de 12.000,00 €, pour la mise en oeuvre du projet de développement d'un bus de la solidarité itinérant auprès d'un public en précarité, dont des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 57 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action Santé Nutrition : Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Léo Lagrange Animation - MPT Panier Joliette.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Association Léo Lagrange Animation Maison pour Tous Panier Joliette, une subvention d'un montant de 12 000,00 € correspondant au renouvellement 2010 de l'atelier «santé nutrition» en faveur de 15 bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 58 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action de prévention par la santé - Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association GETS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association GETS une subvention de 31 600,00 €, pour le renouvellement 2010 de l'action «Evaluation et suivi des lombalgiques» auprès de 50 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 59 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / MME SPORTIELLO

OBJET : Subvention d'investissement en faveur de la congrégation des «Petites soeurs des pauvres» au bénéfice de l'Etablissement «Ma maison» à Marseille 8^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la congrégation des «Petites Sœurs des Pauvres», au bénéfice de l'établissement «Ma Maison» à Marseille (8^{ème}) une subvention d'investissement de 50 000 € au titre de l'année 2010 pour la réalisation de travaux de voirie,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 60 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2^{ème} répartition - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 66 282 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec l'association «Voile Impulsion».

N° 61 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires d'équipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics:

- d'un montant total de 25 952,00 € pour le remplacement ou l'acquisition de mobiliers et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe I du rapport,

- d'un montant total de 175 500,00 € pour l'acquisition de matériel didactique dans le cadre de la rénovation des programmes pédagogiques de technologie selon l'annexe II du rapport,

Le montant total de cette dépense s'élève à 201 452,00 €.

N° 62 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat le solde dû au titre des dotations de fonctionnement (part «matériel» et part «personnel») pour un montant total de 5 500 059,07 € selon les tableaux joints en annexe 1 et 2 du rapport.

N° 63 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Demande de subvention départementale de fonctionnement formulée par la Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2010 - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2010 à la Fédération Départementales des Parents d'Elèves des Bouches-du-Rhône - FCPE13 conformément au tableau joint en annexe du rapport, une subvention de fonctionnement pour un montant total 50 000,00 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la FCPE 13 la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 64 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Opération Ordina 13. Equipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13 :

- d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 25 846,00 €,

- de confirmer l'attribution d'une subvention de 1 575,00 € au collège Gérard Philippe à Martigues et de 1575,00 € au collège Louis Armand à Marseille comme prévu sur le rapport n° 101 du 7 Mai 2009, subventions dont le paiement a été invalidé suite à une erreur matérielle de calcul.

La dépense totale s'élève à 28 996,00€.

N° 65 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Modalités techniques et financières N° 3 - Mise en vente de produits culturels au Musée départemental Arles Antique - Prorogation d'une subvention d'investissement - Monuments historiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la tarification de produits culturels en vente à la boutique du Musée départemental Arles antique selon le détail énoncé dans le rapport,

- de proroger d'un an la subvention d'investissement allouée par délibération du 28 octobre 2005 à la ville de Saint Rémy de Provence pour la 4^{ème} tranche de travaux de restauration de la façade nord de l'église Saint-Martin, dans le cadre de l'aide départementale à la conservation du patrimoine classé au titre des Monuments historiques, pour un montant de 2 051 €

Les recettes issues de la vente des produits culturels au Musée Départemental Arles Antique seront encaissées sur le budget départemental.

M. Chérubini ne prend pas part au vote.

N° 66 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Actions Culturelles - Dispositif d'aide à la promotion des oeuvres et à la réalisation de sites internet - Musiques Actuelles - 1^{ère} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des prix d'aide à la diffusion d'œuvres liées aux industries culturelles et aux nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le domaine des musiques actuelles, jazz, chanson, musiques amplifiées et musiques traditionnelles, pour l'exercice 2010, comme défini dans le rapport, pour un montant total de 100.000 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions ou avenants correspondants, dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

N° 67 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Ville d'Allauch - Réalisation d'une pièce de théâtre par les enfants des écoles. - Ville de Port Saint Louis - «Fêtes de la Mer» - Ville de Châteauneuf les Martigues - Organisation d'une exposition - Ville de Graveson - Fonctionnement du Musée Auguste Chabaud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes :

- 3 500 € à d'Allauch pour la réalisation d'une pièce de théâtre par les enfants de la commune,
- 3 500 € à Port Saint Louis du Rhône pour l'organisation de la manifestation festive intitulée «Fêtes de la Mer et de la Saint Louis»,
- 8 000 € à Châteauneuf les Martigues pour l'organisation d'une exposition à la médiathèque municipale,
- 8 000 € à Graveson pour le fonctionnement du Musée Auguste Chabaud.

La dépense correspondante s'élève à 23.000 €

MM. Charrier, Burrioni, ne prennent pas part au vote.

N° 68 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Conservation du Patrimoine départemental - Monuments Historiques - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport les participations départementales suivantes pour des opérations de conservation de monuments historiques :

- 438 014 € pour le patrimoine public,
- 94 635 € pour le patrimoine privé,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets type sont joints en annexe au rapport,

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le tableau figurant en annexe du rapport,

Le montant total de la dépense s'élève à 532 649 €

MM. Charroux Et Chassain ne prendront pas part au vote.

N° 69 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Aide à la restauration du patrimoine - Conservation du patrimoine bâti non protégé et des objets mobiliers non protégés - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des participations départementales d'un montant de 157 884 €, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et objets non protégés publics, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,
- d'attribuer des participations départementales d'un montant de 37 210 €, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et objets non protégés privés, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le tableau figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

MM. Amiel, Schiavetti, Mme Garcia ne prennent pas part au vote.

N° 70 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Valorisation du Patrimoine Antique du Département - 8^{ème} répartition Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, dans le cadre de la participation du Département aux opérations du plan patrimoine antique les subventions suivantes :
 - * 610 000 € à la commune d'Arles au titre des travaux sur la couronne extérieure de l'amphithéâtre, 2^{ème} tranche, des travées 60 à 53,
 - * 418 060 € à la Ville de Marseille au titre des travaux de stabilité de la crypte de l'abbaye Saint Victor.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, sur la base du modèle joint en annexe au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiquées dans le rapport et le tableau annexé,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport, pour un total de 1 028.060€.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 71 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Dispositif «Chorales» - 1^{ère} répartition - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de la 1^{ère} répartition du dispositif d'aide aux chorales, des subventions d'un montant total de 26 500 €, conformément aux listes annexées au rapport.

N° 72 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Diffusion de la culture scientifique : Dispositif PROTIS : Université Paul Cézanne : «Faites de la Science 2010», Fête de la Science 2010, Souk des Sciences 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à l'Université Paul Cézanne, une subvention d'un montant total de 8 000 € ainsi répartie :

- 3 000 € pour le concours «Faites de la Science» 2010,
- 3 000 € pour sa participation à la Fête de la Science 2010,
- 2 000 € pour l'organisation du Souk des Sciences 2010.

N° 73 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Fonds départemental de la Taxe Professionnelle - Année 2009 : Groupements d'implantation - Communes concernées par la Société de Raffinerie de Provence, EDF et OMYA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle pour 2009 :

- d'approuver l'attribution d'une dotation de 20% du montant à répartir au titre des groupements d'implantation,
- de répartir le solde disponible à raison de :
 - lorsque l'écrêtement provient d'une commune :
 - 50 % en faveur des communes concernées,
 - 50 % en faveur des communes défavorisées,
 - lorsque l'écrêtement provient d'un groupement de communes :
 - 55 % en faveur des communes défavorisées,
 - 40 % en faveur des communes concernées,
 - 5 % en faveur des groupements défavorisés,
- d'adopter la répartition des sommes revenant aux communes concernées, selon les tableaux annexés au rapport, à savoir :

- S.A. OMYA	688 853,23 €
- Société de Raffinerie de Provence	438 189,97 €
- EDF	14 971,22 €

étant précisé que :

- la répartition de la dotation afférente à la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi à hauteur de 869 829,61 € sera présentée à une Commission Permanente ultérieure après accord de la majorité qualifiée des 22 communes concernées,
- la dotation provenant de la Société Areva/Cogéma fera l'objet d'une répartition interdépartementale établie par une Commission Interdépartementale Bouches du Rhône - Var - Alpes de Haute Provence,
- la répartition de la dotation destinée aux communes défavorisées sera soumise à une Commission Permanente ultérieure, dans un rapport distinct.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

MM. Burroni, Raimondi, Charroux ne prennent pas part au vote

N° 74 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. OLMETA

OBJET : 2^{ème} répartition de l'enveloppe destinée aux comités de jumelage adhérent à la Fédération Départementale des Villes Jumelées des Bouches-du-Rhône - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2010 et conformément aux propositions figurant dans le rapport des subventions :

- en fonctionnement à des comités de jumelage pour un montant total de 6 910 €,
- en équipement au titre de l'hébergement touristique pour un montant total de 6 053 €.

La dépense totale correspondante s'élève à 12 963 €

N° 75 - RAPPORTEURS : M. VULPIAN / M. MARTINET

OBJET : Aide aux agriculteurs sinistrés par la crise.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer un crédit de 512 100 € maximum à la Mutualité Sociale Agricole pour la prise en charge partielle des cotisations personnelles des agriculteurs touchés par la crise,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

N° 76 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : 3^{ème} répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- de renvoyer à une prochaine Commission Permanente, la demande de subvention présentée par la Confrérie des Chevaliers de l'Aiet.
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 67 901 € au titre de l'aide au fonctionnement des associations et organismes à vocation agricole, et de procéder à la modification de la

répartition initiale des subventions allouées à la Fédération des Caves Coopératives des BDR et au Syndicat des Producteurs de Vins de Pays des BDR, conformément aux propositions contenues dans le rapport.

N° 77 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Protection des végétaux : Lutte contre la Sharka et le feu bactérien - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer les subventions suivantes :

- 72 000,00 € à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) dont 62 000 € pour la lutte contre la Sharka et 10 000 € pour la lutte contre le feu bactérien,

- 8 000,00 € au GRCETA de Basse Durance pour le programme de lutte renforcée contre le feu bactérien,

- 63 396,69 € à l'Agence de Services et de Paiement pour le cofinancement des Contrats d'Agriculture Durable et les frais de gestion correspondants,

- 27 000,00 € au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) pour son programme d'action 2010 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport, à intervenir entre le Département et la FREDON.

N° 78 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme d'hydraulique agricole - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les propositions du rapport,

- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 932 041 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'allouer une subvention de 36 232 € au Syndicat Mixte de Gestion des ASA pour la dernière phase du projet de restructuration des ASA d'assainissement de Camargue,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport,

- d'asseoir l'aide de 13 275 € déjà allouée à l'ASA des Arrosants de la Crau par délibération du 2 octobre 2009, pour la démarche «Contrat de Canal Crau-Sud-Alpilles - chargé de mission et coordination» sur une assiette de 158 137 € correspondant au coût de l'opération.

Ce réajustement est sans incidence financière.

M Tonon ne prend pas part au vote

N° 79 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable sans mise en concurrence et à bons de commande portant sur la maintenance de la plate forme logicielle Axway Synchrony auprès de la société Axway Software.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de maintenance de la plate forme logicielle Axway Synchrony avec la société Axway Software pour laquelle sera lancé un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, et à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

N° 80 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert, à bons de commande portant sur le renouvellement de la maintenance Passport Advantage pour les logiciels Domino Notes et Tivoli Storage Manager du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de maintenance annuelle Passport Advantage pour les logiciels Domino Notes et Tivoli Storage Manager (TSM) pour laquelle sera lancée un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse chaque année dans la limite de 4 ans.

N° 81 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les services de télécommunications fixes et mobiles du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les services de télécommunications fixes et mobiles du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marchés passés sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable par 3 fois par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

N° 82 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché d'entretien particulier de locaux à usage protocolaire du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le principe de l'entretien particulier des locaux à usage protocolaire du département des Bouches-du-Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 40 000 € soit 47 840 € TTC et maximum de 120 000 € soit 143 520 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 83 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché de location et de maintenance d'un système de production documentaire noir et blanc haut volume destiné au centre de reprographie situé à l'Hôtel du département des Bouches- du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'opération de location et de maintenance d'un système de production documentaire noir et blanc destiné au centre de reprographie situé à l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancé un marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum HT de 50 000 € (soit 59 800 € TTC) et maximum de 100 000 € (soit 119 600 € TTC), pour une durée de 4 ans fermes, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 84 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marchés Publics pour l'acquisition de véhicules, d'engins et de matériels pour les Unités de Forestiers Sapeurs des Bouches-du-Rhône - Programme d'investissement 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le programme d'investissement 2010 pour les Unités de Forestiers Sapeurs des Bouches-du-Rhône, concernant l'acquisition de véhicules, d'engins et de matériels, pour lequel sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP), pour un montant de 531 450 € HT (soit 635 614,20 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 85 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour la fourniture et la livraison de presse destinée aux services du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'opération d'achat et de livraison de presse destinée aux services du département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) pour un montant annuel HT minimum de 180 000 € (soit 215 280 € TTC) et maximum de 300 000 € (soit 358 800 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 86 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Approbation des montants d'indemnités d'assurances.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante s'élève à 29 333,67 €.

N° 87 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Convention de gestion de l'aide du Département aux établissements publics locaux d'enseignement employant des salariés en contrat unique d'insertion (CUI CAE).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer ,avec l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.), la convention de partenariat dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants à cette convention, pour la gestion de l'aide du département aux établissements publics locaux d'enseignement employant des salariés en contrat unique d'insertion.

Cette mesure représente une incidence financière de 800 000 €.

La dépense financière qui en résultera sera compensée par la dotation qui sera versée par l'Etat au Département dans le cadre du transfert des compétences.

N° 88 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Lancement d'un marché relevant de l'article 30 relatif à la formation Coriolis destinée aux agents du Conseil Général des Bouches du Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé la réalisation d'une formation Coriolis destinée aux agents du Conseil Général des Bouches du Rhône, pour laquelle sera lancé un marché à procédure adaptée (article 30 du CMP), et à bons de commande (article 77 du CMP).

La durée du marché sera de 12 mois.

La dépense correspondante est estimée à un montant minimum annuel HT de 70 000 €, soit 83 720 € TTC et un montant maximum annuel HT de 150 000 €, soit 179 400 € TTC.

N° 89 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Locaux départementaux situés 8, rue de la Molle à Aix en Provence - Convention d'occupation précaire à passer avec l'Association Aix-Ensemble - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 26 février 2010 à passer avec l'association A.D.I.L. 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- la convention d'occupation précaire portant mise à disposition de locaux situés au 2^{ème} étage de l'immeuble sis au 8, rue de la Molle à Aix-en-Provence dont le projet est annexé au rapport, au profit de l'association Aix Ensemble,

- l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du 26 février 2010 portant mise à disposition de locaux situés au rez de chaussée du 8, rue de la Molle à Aix-en-Provence dont le projet est annexé au rapport au profit de l'association A.D.I.L. 13.

Ces occupations sont consenties moyennant une participation aux frais de fonctionnement du bâtiment.

M. Fontaine ne prend pas part au vote

N° 90 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation entre la commune de Roquefort-la-Bédoule et le Conseil Général pour des locaux situés au centre médico-social - Place de la Libération - 13830 Roquefort-la-Bédoule.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant pour des locaux situés au centre médico-social - place de la Libération, appartenant à la commune de Roquefort-la-Bédoule, au bénéfice des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

N° 91 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Extension du Musée départemental de l'Arles Antique à Arles : Approbation du programme - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme de l'opération d'extension du Musée départemental de l'Arles antique à Arles pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de services conformément au Code des marchés publics en vigueur et une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la réalisation des travaux,

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 6 000 000,00 € TTC, dont 750 000,00 € TTC pour les services et 5 250 000,00 € TTC pour les travaux.

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

N° 92 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Réhabilitation - extension du dépôt d'Aix en Provence de la Régie Départementale des Transports : Modification du programme, Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle, Lancement de la procédure de réalisation des travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver :

- la modification du programme de l'opération de réhabilitation - extension du dépôts d'Aix en Provence de la RDT13 pour lequel seront engagées les procédures de passation des marchés de travaux en conformité avec le Code des marchés publics,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 3 370 000,00 € TTC, dont 380.000,00 € TTC pour les services et 2 990 000,00 € TTC pour les travaux.

N° 93 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Cession d'un appartement avec cave sis Résidence Parc Cité Borély, 16 Traverse de Pomègues à 13008 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la cession d'un appartement avec cave sis «Résidence Parc Cité Borély», Traverse de Pomègues n° 16 et Chemin du Sablier n° 43 à Marseille 13008, au profit de Mademoiselle Dorothee Sinsoilliez, au prix de 80 000,00 € conforme à l'évaluation de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- * le compromis de vente sous condition suspensive d'obtention d'un prêt,
- * l'acte de vente correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

La recette totale (recette affectée suite à un legs destiné au service de l'aide sociale à l'enfance) d'un montant de 80 000,00 € sera imputée au budget départemental 2010.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

N° 94 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. GERARD / M. MASSE

OBJET : Convention d'occupation de la Vigie de la Bédoule, passée entre la Commune de Roquefort-la-Bédoule et le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'occupation par le Département de la vigie de la Bédoule et de son chemin d'accès qui sont situés sur la parcelle communale cadastrée section N n°85 à Roquefort-la-Bédoule,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre le Département et la Commune de Roquefort-la-Bédoule, dont le projet est joint en annexe, et qui prévoit les modalités de cette occupation à titre gratuit, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 95 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil Provence et le Département pour la mise à disposition de locaux du Centre Social Maison Pour Tous Corderie sis 33 boulevard de la Corderie - 13007 Marseille, en vue de permanences sociales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'occupation par le Département de locaux du Centre Social Maison Pour Tous Corderie sis 33 boulevard de la Corderie - 13007 Marseille, en vue de l'organisation de permanences sociales, moyennant une participation forfaitaire mensuelle de 35,00 € TTC au titre de frais généraux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'I.F.A.C., la convention d'occupation correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 96 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 527,5 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

N° 97 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la DSIT.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour laquelle sera lancée une procédure de marchés passés sur appel d'offre ouvert, (articles 57 à 59 du CMP) à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque marché aura une durée d'un an renouvelable par 3 fois par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

N° 98 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Equipement Recherche - Laboratoire Parole et Langage - Université de Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- d'allouer une subvention d'investissement de 15 000 € à l'Université de Provence, pour le compte du Laboratoire Parole et Langage,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

N° 99 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

OBJET : Subventions d'aides aux associations de zones d'activités : 1^{ère} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de l'animation économique des territoires, un montant global de subventions de fonctionnement de 54 000 € à 12 associations de zones d'activités, selon une première répartition figurant dans le rapport.

N° 100 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

OBJET : Action départementale en faveur de l'artisanat : Partenariat 2010 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide de 140 000 € à la Chambre de Métiers, au titre de l'exercice 2010, pour les opérations suivantes :

* Parcours créateur	30 490 €
* Transmission et reprise des entreprises artisanales	71 390 €
* Artisanat d'art	38 120 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat la convention cadre dont le projet est annexé au rapport et dont l'objet est de regrouper en un document unique l'ensemble des outils de la politique départementale en faveur de l'artisanat.

N° 101 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

OBJET : Action départementale en faveur de la filière textile/mode/habillement : Subventions de fonctionnement aux associations Institut Mode Méditerranée et Cité Euroméditerranéenne de la Mode.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 300 000 € aux associations suivantes :

* Institut Mode Méditerranée :	100 000 €
* Cité Euroméditerranéenne de la Mode :	200 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

N° 102 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Modification du cahier des charges de la RDT13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, selon les propositions du rapport.

M. Guinde ne prend pas part au vote.

N° 103 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET : Politique publique des ports - Année 2010 - 1^{ère} répartition. Financement d'organismes à vocation maritime.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département aux organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2010, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 2 000 € au Club Nautique du Sagnas,
- 4 000 € à l'association Les Amis des Marins,
- 2 500 € à l'association Carènes,
- 2 000 € à l'association «Les Calanquais Niolonais»,
- 2 000 € à l'association Carro CTT 73.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les projets de conventions annexés au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 12 500 €.

N° 104 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Européenne - Rapport de liste (2^{ème} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, dans le cadre du dispositif «coopération européenne», des subventions de fonctionnement d'un montant total de 63 500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 du 29 octobre 2001, pour toute subvention dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €.

N° 105 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et développement - rapport de liste (3^{ème} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, dans le cadre du dispositif «coopération et développement» des subventions de fonctionnement d'un montant global de 331 500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 du 29 octobre 2001, pour toute subvention dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €.

N° 106 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Décentralisée, Participation à l'équipement du nouveau hôpital de Goris en Arménie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'équipement de 150.000 € à l'Association Santé Arménie France (ASAF) pour la création du nouvel hôpital de Goris en Arménie,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport,

N° 107 - RAPPORTEURS : M. TONON / M. BURRONI

OBJET : RD19 - Grans - Aménagement du carrefour giratoire entre la RD 19 et la VC 29 - Convention d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport, ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Grans pour l'entretien et l'exploitation du domaine routier départemental et de ses dépendances dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 19 et la VC 29 sur la commune de Grans.

N° 108 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. BURRONI

OBJET : RD 15h - Pelissanne - Reclassement d'une section dans la voirie communale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Pelissanne, de la section de la RD 15h, comprise entre le PR 0+546 et le PR 0+691.

N° 109 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. BURRONI

OBJET : RD50b - Fos-sur-Mer - Cession d'un terrain au bénéfice du SAN Ouest Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BR n° 43 d'une contenance de 233 m² située sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer,
- d'autoriser sa cession au SAN Ouest Provence au prix de 3 500 € conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 110 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. BURRONI

OBJET : RD 556 - Meyrargues - Mise en giratoire du carrefour entre la RD 556 et la sortie autoroutière A51 - Convention de fond de concours.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de la mise en giratoire du carrefour entre la RD 556 et la sortie autoroutière A51 à Meyrargues pour un montant de travaux estimé à 2 990 000 € TTC, la société Escota assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

La recette correspondant à la participation d'Escota s'élève à 992 680 € TTC.

N° 111 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. BURRONI

OBJET : Voirie Départementale - Saint-Andiol - Cession à titre gratuit de parcelles à la commune.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées à Saint Andiol, section A n° 938, 1107, 1109, 1111, 1113, 1115, 1117 pour une superficie totale de 332 m²,
- d'autoriser leur cession à la Commune de St Andiol à titre gratuit, compte tenu de l'objectif de service public du projet de création d'un cheminement piéton envisagée par la commune,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération n'aura pas d'incidence financière pour le Département.

N° 112 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. BURRONI

OBJET : RD 35 - Tarascon - Rétrocession de cession gratuite M. et Mme Fabre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Tarascon, section A n° 3434, d'une superficie de 72m²,
- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit de cette parcelle à M. et Mme Fabre,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération n'aura aucune incidence financière sur le budget départemental.

N° 113 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. BURRONI

OBJET : RD 2 - Marseille - La Pomme - Cession de parcelles à RFF.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles situées à Marseille et cadastrées section 866 D n°214, 213, 215 pour une superficie totale de 3 915 m²,
- d'autoriser :
- la cession desdites parcelles au bénéfice de la société RFF pour un montant de 380 100 €, conformément aux évaluations de France Domaine,

- le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 114 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. BURRONI

OBJET : RD 2 - Marseille - Saint Menet - Création d'une voie d'accès à l'A50 - Avenant n° 2 à la convention de fonds de concours du 10 octobre 2003.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter la modification de l'article 7 de la convention du 10 octobre 2003 et de confier la gestion de la station de relevage des eaux pluviales du tunnel de Saint-Menet au département des Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 correspondant dont le projet est annexé au rapport.

N° 115 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. BURRONI

OBJET : Voirie Départementale - Programme 2010 d'acquisition des matériels et engins nécessaires à l'entretien et l'exploitation des routes départementales des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme 2010 d'acquisition des matériels et engins nécessaires à l'entretien et l'exploitation des routes départementales des Bouches-du-Rhône pour un montant total de 1 220 000 € conformément au tableau joint au rapport,

- de procéder aux modifications d'affectations des Autorisations de Programme telles que précisées dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes correspondants.

N° 116 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. BURRONI

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 73 510,95 €, conformément aux avis du service France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

N° 117 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : O.P.H. «13 Habitat» : demande de participation à la réhabilitation de la cité Louis Loucheur à Marseille (5^{ème} ardt.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'O.P.H. «13 Habitat» une participation de 832 200 €, destinée à accompagner les travaux de réhabilitation de la cité «Louis Loucheur» à Marseille, portant sur un coût prévisionnel T.T.C. de 1 664 400 €,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les annexes.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 118 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : ERILIA : Participation à la réhabilitation de la cité «Le Savoie» à Aubagne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM ERILIA une participation de 113 569 € destinée à accompagner les travaux de réhabilitation s'inscrivant dans le cadre du développement durable de la résidence «Le Savoie» à Aubagne, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 135 694 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe IV.

N° 119 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du logement : 1^{ère} répartition des crédits 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2010 et conformément au tableau annexé au rapport, aux associations d'accueil, d'information et de défense des usagers de l'habitat, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 62 221 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 120 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Barbentane avec le PACT ARIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à M. et Mme Robert Combe une subvention de 11 362 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. Impasse des Fleurs, rue de la Croix Blanche 13570 Barbentane, portant sur un montant T.T.C. de 138 714 €,
- d'octroyer à l'association Pact-Arim des Bouches-du-Rhône une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier,
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association Pact-Arim,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe III du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 121 - RAPPORTEURS : M. VIGOUROUX / M. BENARIOUA

OBJET : Approbation de la convention relative au Projet de Renouvellement Urbain de « Notre-Dame-Limite La Solidarité ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une participation financière du Département, à hauteur de 301 523 €, au projet de rénovation urbaine de Notre-Dame-Limite La Solidarité à Marseille présenté par le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville «Marseille-Septèmes», sous réserve du vote des crédits à la DM2 2010,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer conformément aux projets joints en annexe au rapport :
- la convention pluriannuelle de mise en œuvre de ce projet conclue entre l'ANRU, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine, la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône, l'Association Foncière Logement, la SA d'HLM Domicil, la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations, la SA Nouvelle HLM, le GIP du GPV, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat,
- la convention pluriannuelle de financement du projet passée avec le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville «Marseille-Septèmes».

N° 122 - RAPPORTEURS : M. VIGOUROUX / M. WEYGAND

OBJET : Approbation de la convention relative au Projet de Renouvellement Urbain du «Vallon de Malpassé».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de rénovation urbaine du Vallon de Malpassé présenté par le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville «Marseille-Septèmes» et d'attribuer une participation financière du Département, à hauteur de 1 202 667 €, sous réserve du vote des crédits lors de la DM2 2010,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément aux projets annexés au rapport :
- la convention pluriannuelle de mise en œuvre de ce projet conclue entre l'ANRU, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine, la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône, l'Association Foncière Logement, Habitat Marseille Provence, le GIP du GPV, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat
- la convention pluriannuelle de financement du projet passée avec le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville «Marseille-Septèmes».

N° 123 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Soutien aux associations d'anciens combattants. Subventions de fonctionnement. Exercice 2010: 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2010, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 50 425.€

N° 124 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Subvention d'investissement en faveur de l'association Entraide Solidarité 13 - Club Saint Barthélémy - 2^{ème} phase de travaux - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'année 2010, une subvention départementale d'investissement de 22 978 € pour la deuxième phase des travaux de rénovation du club de Saint Barthélémy, projet estimé à 28 723 € TTC,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 125 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Subvention d'investissement en faveur de l'association Entraide Solidarité 13 - travaux de rénovation de l'Hôtel de la Chartrouse à Arles - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'année 2010, une subvention départementale d'investissement de 289 074 € pour les travaux d'aménagement intérieur du pavillon de l'Hôtel de la Chartrouse à Arles, projet estimé à 379 404 € TTC,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

N° 126 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : Soutien de la Vie Associative - Caducité des subventions d'investissement attribuées par la Commission Permanente en 2006.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux courriers de relance, ou qui ont informé le Conseil Général de l'abandon de leur projet conformément à la liste annexée au rapport,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants inscrits au titre de l'exercice 2006 d'un montant global de 36 698,58 € pour le dispositif «Soutien de la vie associative investissement»,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondant d'un montant de 6 576,89 € inscrits au titre de l'exercice 2006 sur le dispositif Fond Spécial d'Intervention,
- d'approuver les montants des désaffectations d'AP et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le tableau détaillé en annexe.

N° 127 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 325 050 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23 000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001.

N° 128 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : 13 Initiatives Jeunes 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2010 dans le cadre du dispositif 13 Initiatives Jeunes, une bourse d'un montant de 850 € à Monsieur Rémy Amberto et une bourse de 400 € à Mademoiselle Julie Lan pour la mise en place de leurs projets tels que décrits dans le rapport.

La dépense est d'un montant total de 1 250 €

N° 129 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une aide financière à deux structures pour la réalisation de projets collectifs FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2010, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur d'un montant total de 6 500 €.

N° 130 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Campagne de dessins archéologiques des collections du Musée départemental Arles antique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'opération de réalisation de dessins archéologiques des collections céramiques du Musée Départemental Arles Antique pour laquelle sera lancée une procédure adaptée en application de l'article 30 du CMP en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour un montant minimum de 15 000 € HT, soit 17 940 TTC et un montant maximum de 45 000 € HT, soit 53 820 TTC.

N° 131 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Dispositif d'aide à la diffusion cinématographique et audiovisuelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif d'aide à la création et à la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles telles que détaillées dans le rapport,
- d'attribuer à ce titre des aides pour un montant total de 100 000 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport.

N° 132 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel Subventions aux associations en équipement - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 2^{ème} répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2010, des subventions d'un montant total de 327 409 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n° 212 du 29 octobre 2001.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le tableau.

Le montant total de la dépense s'élève à 327 409 €

N° 133 - RAPPORTEURS : M. PEZET / MME. ECOCHARD

OBJET : Fonds départemental des Nouveaux Collectionneurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de procéder à l'achat d'œuvres d'art dont le détail figure dans le rapport au titre du «Fonds départemental des Nouveaux Collectionneurs» pour un montant total de 29 800 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les contrats de cession d'œuvres d'art, dont les projets sont joints en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de dépôt temporaire d'œuvres d'art à intervenir entre le «Bureau des Compétences et des Désirs» et le département des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 134 - RAPPORTEURS : M. PEZET / MME. ECOCHARD

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de Fonctionnement - Avenants aux conventions triennales - 3^{ème} répartition 2010 - Convention triennale - Maîtrise des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Emouvance, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 10 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

* l'avenant à la convention triennale 2008/2010 à intervenir avec l'association Emouvance, dont le projet est joint en annexe au rapport,
 * la convention triennale «Culture 13» 2010/2012 à intervenir avec l'Association Maîtrise des Bouches du Rhône, relative à la subvention de 125 000 € attribuée par délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 135 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2010 formulées par des associations de sports et de loisirs : seconde répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2010, des subventions d'investissement pour un montant total de 119 780,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 136 - RAPPORTEUR : MME. ECOCHARD

OBJET : Collège André Malraux de Fos-sur-Mer : Réaménagement partiel du collège- Validation de l'Avant Projet Définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte pour le Collège André Malraux de Fos-sur-Mer :

- de la validation de l'avant-projet définitif , dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 3 469 700,00 € T.T.C., valeur au mois m0 (mars 2009) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'oeuvre,
- du lancement de l'opération de travaux en corps d'état séparés pour la dévolution des marchés de travaux de cette opération,
- qu'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre sera passé avec le groupement Paul - Tanguy - Slh - Adret - Perspectives représenté par Madame Paul, mandataire, confirmant le montant des honoraires à 299 618,72 € HT, soit 358 343,99 € TTC (valeur mars 2009).

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marché à procédure adaptée en application des dispositions du Code des marchés publics.

N° 137 - RAPPORTEUR : MME. ECOCHARD

OBJET : Aides exceptionnelles à des collèges du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 4 900,00 €.

N° 138 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide départementale à la construction et à l'amélioration des centres de secours - 1^{ère} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'aide du Département à la construction et à l'amélioration des centres de secours, année 2010, une subvention d'un montant de 162 000 € à la commune de Roquevaire sur une dépense subventionnable de 405 000 € HT pour l'acquisition d'un terrain quartier Valcros Ouest en vue de la construction d'un centre de secours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Roquevaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 139 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - Année 2010 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre du programme 2010, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques :

- d'allouer un montant total de subventions de 761 250 €, selon la répartition proposée en annexe n° 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe n° 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. Conte ne prend pas part au vote.

N° 140 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2010 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 3 674 915 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Gerard, Burroni, Raimondi, Mme Garcia, ne prennent pas part au vote.

N° 141 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Aide du Département aux Travaux de Proximité - Année 2010 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 6 953 426 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation sollicitée par la commune de Saint-Etienne-du-Grès au titre des travaux de proximité 2009 conformément à l'annexe 2 du rapport,
- de désengager le reliquat de subvention non réaffecté de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, conformément à l'annexe 3 du rapport, à hauteur de 17 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 4 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Amiel, Tonon, Gerard, Maggi, Schiavetti, Conte, Bres, Vulpian, Burroni, Vigouroux, Fontaine, Mme Garcia, MM. Giberti, Bore, ne prennent pas part au vote.

N° 142 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide départementale aux équipements structurants - Année 2010 - Commune de Gignac la Nerthe - remise à niveau des équipements communaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Commune de Gignac la Nerthe, une subvention d'un montant total de 1 270 570 €, sur une dépense subventionnable de 2 117 615 € HT, pour la remise à niveau des équipements communaux conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Commune de Gignac la Nerthe, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 143 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Mallemort - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2013 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Mallemort, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 453 950 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 756 583 € HT, du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 2 664 640 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mallemort le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. Conte ne prend pas part au vote.

N° 144 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune des Pennes Mirabeau - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Contrat 2010/2012 - Tranche 2010 - Commune de St Rémy de Provence - Modification de la tranche 2008 du contrat 2006/2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes Mirabeau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 027 989 € sur un montant global de travaux de 2 284 420 € HT pour la tranche 2010 du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 4 050 000 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Pennes Mirabeau le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'acter les modifications apportées à la tranche 2008 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008 avec la commune de St Rémy de Provence (annexe 3),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de St Rémy de Provence l'avenant n° 3 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type en annexe 4 du rapport,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqués dans le rapport,

MM. Amiel, Cherubini ne prennent pas part au vote.

N° 145 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. RAIMONDI

OBJET : Commune de Saint Mitre Les Remparts - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Mitre les Remparts, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 504 835 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 870 404 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 1 959 979 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Mitre les Remparts le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

N° 146 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE / M. ROSSI / M. OLMETA

OBJET : OPH 13 Habitat : Participation à la construction de 18 logements «Michélis» dans le cadre de la convention ANRU «Flamants-Iris».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'OPH «13 Habitat» une participation de 202 276 €, dans le cadre de la convention ANRU «Flamant/Iris», destinée à

accompagner la construction de 18 logements sociaux hors site au sein de la cité «Michelis» dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, sur une dépense subventionnable de 2 022 761 € actualisée à 2 384.300 € TTC,

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe III.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 147 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics divers - 3^{ème} répartition - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 921 100 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

N° 148 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA

OBJET : Centres sociaux 2010 : 3^{ème} répartition des subventions de fonctionnement et d'investissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2010, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 434 616 €, ainsi répartis :

- 258 466 € pour le fonctionnement général,
- 143 800 € pour les projets (exceptionnels et insertion),
- 32 350 € pour les projets relevant du programme social local.

- des subventions d'équipement d'un montant total de 22 020 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € une convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 149 - RAPPORTEUR : Mme SANTORU

OBJET : Délégation aux Droits des Femmes - Exercice 2010 - Subvention de Fonctionnement (2^{ème} Répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de la délégation aux Droits des Femmes, pour l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 125 300 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 150 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Partenariat entre la maison de l'apprenti et le centre Départemental de Fontainieu.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention à intervenir avec l'association des foyers et ateliers de prévention, désignée la «Maison de l'Apprenti», pour la mise à disposition du parc VTT du Centre Sportif Départemental de Fontainieu, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

N° 151 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 1^{ère} répartition 2010 et rattrapages 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 935 942 € :

- 104 782 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
- 831 160 € pour les structures communales,

- d'autoriser le Président du Conseil du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention-type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 152 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Soutien aux associations enfants - Exercice 2010 - Subvention de Fonctionnement (2^{ème} répartition) - Subvention d'investissement (2^{ème} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 122.900 € au titre du fonctionnement,
- 20.489 € au titre de l'investissement,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 153 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Mission d'accompagnement, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation - Avenants liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations «lieux accueil».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 1 246 931,40 € à des associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA, au titre de 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 154 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2010, des subventions d'un montant total de 413 666 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 155 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action «Tremplin» - Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le CCAS de la Ciotat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de La Ciotat une aide financière de 44 870,00 €, pour la mise en œuvre 2010 de l'action «Tremplin» auprès de 60 personnes de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. Bore ne prend pas part au vote

N° 156 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Aides financières aux familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'exercice 2010, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 4 460 €

N° 157 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Dispositif Additionnel pour l'Insertion et l'Emploi (DAPIE) : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le C.E.I.V.E.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2010, au Collectif pour l'Economique et l'Insertion Visant l'Employabilité (C.E.I.V.E.) une subvention de 30 000,00 €, pour un accompagnement de 30 parcours de trois mois, renouvelable au besoin, de personnes bénéficiaires du RSA.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 158 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / MME. SPORTIELLO

OBJET : Reconstruction EHPAD La Marylise.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 284 000 €, répartie sur les années 2010 et 2011 (642 000 € sur l'année 2010, et 642 000 € sur l'année 2011) à l'association Entraide pour le financement de la reconstruction de l'EHPAD La Marylise,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département.

N° 159 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. CHARROUX / MME. SPORTIELLO

OBJET : Modernisation des services d'aide à domicile dans le cadre de la convention triennale 2009-2011 avec la CNSA : Lancement du marché public relatif à l'étude des missions des services d'intervention à domicile.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le principe de l'engagement d'une étude relative l'analyse des rôles et missions des services médico-sociaux intervenant à domicile ou à partir du domicile auprès des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de prendre acte du lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics et des dispositions du CC AG PI).

N° 160 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2^{ème} répartition - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2010, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 154 300 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

N° 161 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en oeuvre de son programme de développement agricole et rural.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer un crédit de 494 740 € à la Chambre d'Agriculture pour son programme d'actions 2010, conformément au détail indiqué dans le rapport et dans le tableau annexé,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre d'Agriculture, la convention correspondante jointe au rapport.

N° 162 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles - Mesure diverse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer :

- des subventions d'équipement pour un montant total de 25 286,24 € dont 11 800 € en faveur de jeunes agriculteurs, dans le cadre du

programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, au titre de l'aide à la trésorerie et 13 486,24 € en faveur d'agriculteurs, dans le cadre du programme d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles installées depuis moins de cinq ans,

- une subvention de fonctionnement forfaitaire de 400 € à un agriculteur dans le cadre de ce même dispositif pour la réalisation d'une étude économique prévisionnelle,

- 15 000 € à la Fédération de Provence du cheval de trait pour l'organisation des rencontres «Cheval et environnement» autour du National du concours complet du cheval de trait, en octobre 2010, à Trets.

N° 163 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

OBJET : Consultation du Conseil Général sur le projet de création de décret modifiant le décret 95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, en vertu des dispositions des articles L321-3 et L321-4 du Code de l'urbanisme d'approuver le projet de décret joint en annexe au rapport, modifiant le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

N° 164 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

OBJET : ESS - Soutien à des structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire : APEAS, Citoyens de la Terre, Energies Bat, Filière Paysanne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de 2010 les subventions de fonctionnement suivantes :

- . 46 000 € à l'association APEAS,
- . 10 000 € à l'association Citoyens de la Terre,
- . 30 000 € à la SCOP Energies Bat,
- . 7 000 € à l'association Filière Paysanne.

La dépense totale correspondante s'élève à 93 000 €.

- d'attribuer une subvention d'investissement de 6 000 € à l'association Filière Paysanne,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les structures bénéficiaires d'une subvention en équipement et en fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 €, les conventions types annexées au rapport.

N° 165 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. OLMETA

OBJET : 4^{ème} répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 52 429,84 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés dans le rapport,

- d'allouer au Groupement Départemental des Services Publics et de Santé Force Ouvrière des Bouches-du-Rhône, une subvention de 10 000 € pour l'organisation d'un congrès à Gardanne,

- d'approuver le principe de pré-engagement de quatre demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 62 429,84 €.

N° 166 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires européennes - Action humanitaire en Haïti - Partenariat avec L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 150 000 € le montant de la subvention d'équipement allouée à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches du Rhône, pour la construction d'un équipement de post-urgence en Haïti,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, correspondante annexée au rapport.

N° 167 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs à l'évolution et la maintenance

du système billettique et du système d'aide à l'exploitation et de l'information voyageur temps réel.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de groupement de commandes, dont le projet est annexé au rapport, relatif à l'évolution et la maintenance du système billettique et du système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur temps réel, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

MM. Charroux, Tonon, Maggi, Vulpian ne prennent pas part au vote

N° 168 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. SCHIAVETTI

OBJET : Convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des mesures de l'axe 4 «Leader»,

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la convention, jointe en annexe au rapport, relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) des mesures de l'axe 4 du programme «Leader» (Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale) du pays d'Arles.

N° 169 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, à intenter des actions en son nom.

M. Rey s'abstient

N° 170 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Mandat spécial. Réunion de lancement du 6^{ème} forum mondial de l'eau à Paris le 2 juin 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Arlette Carlotti afin de lui permettre d'assister à la réunion de lancement du 6^{ème} forum mondial de l'eau qui s'est tenue à Paris le 2 juin 2010.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code général des collectivités territoriales.

N° 171 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Cotisation à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) pour l'année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de renouveler l'adhésion du Département à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) pour l'année 2010,
- de verser à cet organisme le montant de la cotisation 2010 fixée à 6 100,00 €.

N° 172 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Echange entre le Département et l'Etat de locaux sis 66, rue Saint Sébastien 13006 Marseille et d'un immeuble sis 23, rue des Phocéens 13002 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de procéder à un échange sans soulte avec l'Etat de locaux départementaux dépendant de l'immeuble sis 66, rue Saint Sébastien 13006 Marseille, contre un immeuble sis 23, rue des Phocéens 13002 Marseille, d'une valeur équivalente.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer le protocole foncier, joint en annexe au rapport, ainsi que l'acte authentique à intervenir ainsi que tout acte, pièce et document s'y rapportant,

N° 173 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Désignations à divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat : M. Guinde

- Centre hospitalier universitaire de Nîmes : M. Schiavetti

- Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

M. Amiel représentant du Président,
Mme Sportiello en qualité de suppléante,
M. le Dr Jacques Collomb et Mme Eliane Suzineau, en qualité de titulaires,
Mme Michèle Bigouroux et Mme Martine Boyer, en qualité de suppléantes,
représentant les services départementaux de PMI :

M. le colonel Jorda en qualité de titulaire représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le suppléant étant désigné par le Département des Alpes Maritimes.

- Groupement de défense sanitaire : M. Amiel

- Société publique locale Terra 13 :

MM. Rouzaud, Martinet, Olmeta, Mme Ecochard, MM. Charrier, Rey pour siéger au sein du conseil d'administration et les a autorisé :

- à accepter toutes fonctions qui leur seraient confiées, notamment dans le cadre de la commission des marchés de la société;
- à voter en faveur de la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général,
- à accepter, pour l'un d'entre eux, les fonctions de président du conseil d'administration,
- à voter en faveur de l'adhésion de la SPL Terra 13 au GIE à créer avec la société Treize Développement.

M. Noyes en qualité de titulaire et M. Gérard en qualité de suppléant pour siéger à l'assemblée générale et les a autorisés et habilités à agir au nom du Département et signer tous actes notamment relatifs à la constitution de la SPL TERRA 13.

- Syndicat mixte GIPREB

MM. Martinet, Burrioni en qualité de titulaires

MM. Raimondi, Gachon en qualité de suppléants

- Association «Centre Ville-Vieux Port» à Marseille :

Le Président du Conseil Général et Mme Narducci

- Centre Hospitalier de La Ciotat : M. Bore

N° 174 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au fonctionnement des associations sportives. Année 2010. Troisième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 907 550 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 175 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au développement du sport départemental : Manifestations sportives - 4^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2010, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 475 900 €, conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23 000.00 € la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 176 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Délégation Politique de la Ville : 3^{ème} répartition de crédits pour l'exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- dans le cadre du dispositif «Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine» des subventions d'équipement pour un montant total de 53 598 €,

- dans le cadre du dispositif «Actions de solidarités et d'intégration urbaine», des subventions de fonctionnement pour un montant total de 463 350 €,

- dans le cadre du dispositif «Contrats urbains de cohésion sociale», des subventions de fonctionnement pour un montant total de 208 500 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 177 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Joliot - Curie à Aubagne: résiliation du Marché de Travaux avec la Société Chagnaud à ses frais et risques et nouvel appel d'offres en remplacement par une nouvelle Entreprise .

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour la reconstruction du Collège Joliot-Curie à Aubagne de prendre acte du lancement par la Société Treize Développement d'un nouvel appel d'offres de travaux en entreprise générale afin de conclure un marché de substitution avec une autre entreprise aux torts exclusifs et aux frais et risques de la société Chagnaud Construction.

N° 178 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Subvention aux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide aux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, au titre de 2010, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 28 000 €,

- d'approuver les modalités d'engagement et d'obligation des associations indiquées dans le rapport.

N° 179 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Soutien à l'économie culturelle et aux artistes. Proposition d'acquisition d'oeuvres d'art dans le cadre de l'opération Cool Globes Marseille 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes et de la manifestation «Cool Globes Marseille 2010»,

- de procéder à l'achat des œuvres d'art suivantes :

- un globe terrestre décoré par Jean-Jacques Surian, pour un montant de 13 670 € HT,

- un globe terrestre décoré par Jean-Baptiste Audat, pour un montant de 13 670 € HT.

- d'autoriser la signature du contrat de cession d'œuvres d'art correspondant dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense totale s'élève à 32 698, 64 € TTC.

N° 180 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subventions départementales aux Missions Locales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2010 des subventions départementales d'un montant total de 259 300 € à diverses structures, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 181 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Autorisation de signer huit dossiers de demande de subvention FSE «accompagnement à l'emploi» au titre de la programmation des PLIE et signer la convention type du FSE.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) suivants :

- Martigues Port de Bouc Saint Mitre Les Remparts (400 bénéficiaires accompagnés par an. Montant du financement pour les années 2009-2010, 376 000,00 €),

- Arles Crau Camargue Montagnette (600 bénéficiaires accompagnés par an. Montant du financement pour les années 2009-2010,

569 200,00 €),

- Ouest Provence (800 bénéficiaires accompagnés par an. Montant du financement pour l'année 2010, 376 000,00 €),
- Pays d'Aix (1800 bénéficiaires accompagnés par an. Montant du financement 2009-2010, 1 790 000,00 €),
- MPM Est (400 bénéficiaires accompagnés par an. Montant du financement 2009 186 400,00 € et 2010 186 400,00 €),
- MPM Ouest (300 bénéficiaires accompagnés par an. Montant du financement 2009 138 000,00 € et 2010 138 000,00 €).

* les demandes de subventions sans incidence financière pour le Conseil Général auprès de chaque organisme intermédiaire de gestion des crédits FSE,

* la convention type du FSE, conformément aux exigences du droit communautaire, dont le projet type est joint en annexe au rapport,

* tous documents relatifs à ces demandes.

N° 182 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Décentralisée - Déplacement Barcelone (Espagne).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 mars portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2010, et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération de se prononcer favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Espagne - Barcelone d'élu(s) et d'agents du Conseil Général en juillet - août 2010 (sous réserve de modification de dates),
- l'intérêt départemental dans le caractère «de coopération décentralisée» que cette mission développe,
- la composition prévisionnelle de la délégation : le Président, le 1er Vice-Président, le Rapporteur Général du Budget et des agents de l'Administration Départementale,
- la délivrance des mandats spéciaux aux Conseillers Généraux qui participeront à ce déplacement,
- le principe de la présentation d'un prochain rapport de ratification en Commission Permanente relatant les résultats de la mission effectuée,
- la prise en charge directe par la collectivité, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,
- l'affectation prévisionnelle de 12.000 € pour ce déplacement.

Les dépenses évaluées à 12 000 € correspondent pour l'essentiel aux frais de transport et de séjour ainsi qu'à ceux nécessaires et accessoires à la mission.

N° 183 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Convention partenariale de site campus. Modification article 3.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat relative à l'Opération Campus Aix-Marseille Université, telle que modifiée en son article 3 et dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière

N° 184 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : 1) Soutien de la Vie Associative - fonctionnement - 3^{ème} répartition 2010 ; 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement - 3^{ème} répartition 2010 ; 3) Soutien aux médias associatifs - 3^{ème} répartition 2010 ; 4) Soutien de la vie Associative - Investissement - 3^{ème} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

* d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
- 293.980 € au titre du soutien de la vie associative,
- 465 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité.
- 7.000 € au titre du soutien aux médias associatifs.

- des subventions d'investissement pour un montant total de 102.442 € au titre du soutien de la vie associative,
- * d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport ,
- * d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001 ;

N° 185 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

OBJET : Promotion et animation économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'année 2010, dans le cadre de la promotion économique, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15.000 € à l'association pour l'organisation de la commémoration du bicentenaire du Conseil de Prud'hommes de Marseille,
- 7 500 € à l'association Groupement des Entreprises du Pays d'Aix pour la manifestation «Les Talents du Pays d'Aix».
- 5 000 € à l'association Union Saint-Rémoise des Artisans et Commerçants pour l'organisation du «Petit marché du gros souper»

La dépense totale correspondante s'élève à 27 500 €.

N° 186 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Mode d'accueil de la petite enfance : Soutien aux projets innovants (Première répartition 2010).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 185 491 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance porteurs de projets.

MM. Schiavetti, Bore, Amiel, ne prennent pas part au vote.

N° 187 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au fonctionnement de l'association sportive : «Fos Ouest Provence Basket».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010 à l'association «Fos Ouest Provence Basket» une subvention complémentaire pour son fonctionnement d'un montant de 95 000 €, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer une convention dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 188 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : Demandes de subventions de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2010 dans le cadre du centenaire du combat pour l'égalité des femmes, et conformément au tableau annexé au rapport les subventions de fonctionnement suivantes :

- 6.500 € à l'association Union Départementale des Syndicats CGT des Bouches du Rhône,
- 4.000 € à l'association Musikovent.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

La dépense totale correspondante s'élève à 10 500 €.

N° 189 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Subvention de fonctionnement pour l'association pour la concertation et les actions de développement local (ACADEL) œuvrant sur les 15^{ème} et 16^{ème} arrdt. de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, conformément au tableau joint en annexe au rapport, à l'association pour la concertation et les actions de développement local (ACADEL) œuvrant sur les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement de Marseille une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000€,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission permanente du 29 octobre 2001.

Le groupe «l'Avenir du 13» vote contre.

N° 190 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Association «Centre Ville - Vieux Port» : Validation du nouveau projet de statuts de l'association.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le nouveau projet de statuts de l'association annexé au rapport,

- d'autoriser le versement d'une subvention départementale à l'association Centre Ville - Vieux Port de 150 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du Conseil Général le 29 octobre 2001.

Jean-Noël Guérini ne prend pas part au vote.

MOTION POUR LE RETRAIT DU DÉCRET DU 7 JUIN 2010 ORGANISANT L'ACCUEIL COLLECTIF DES ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

Présentée par la majorité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

L'accueil et l'éducation de la petite enfance constituent un enjeu de société majeur. Les structures d'accueil collectives contribuent largement à l'autonomie du jeune enfant, à son apprentissage de la solidarité, de la tolérance et du respect de l'autre. C'est une étape cruciale pour son insertion sociale future.

De surcroît, l'accès à un mode d'accueil est primordial car il conditionne pour une grande part l'organisation de la vie quotidienne des familles et favorise en particulier la reprise du travail des femmes.

Le département des Bouches-du-Rhône compte 388 établissements d'accueil collectif avec 15 300 places et 7000 assistantes maternelles. Pleinement conscient de la nécessité de développer les modes d'accueil sur son territoire, le Conseil général apporte un soutien financier de 3 millions d'euros au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Or, le gouvernement vient de publier un décret relatif aux modes d'accueil collectif contre lequel le monde de la petite enfance se mobilise unanimement depuis des mois. Les principales dispositions massivement rejetées y sont inscrites :

- Augmentation de la capacité d'accueil d'enfants en surnombre, allant jusqu'à inscrire 20% d'enfants supplémentaires que le nombre de berceaux, accentuant la pression sur le personnel au détriment de la qualité de l'accueil des enfants.

- Officialisation des nouveaux « jardins d'éveil » payants, pour les enfants de 2 à 3 ans, alors que les écoles maternelles sont gratuites, et prévoyant un encadrement moindre que dans les crèches (1 adultes pour 12 enfants contre 1 adulte pour 8 enfants). Alors que dans le même temps des milliers de postes d'enseignants sont supprimés en école maternelle.

- Diminution des exigences de qualification des personnels avec la baisse de la part obligatoire de personnels qualifiés dans les crèches et haltes garderies qui passera de 50 % à 40 %.

Au lieu d'investir massivement pour augmenter le nombre de structures d'accueil de qualité, le gouvernement préconise d'augmenter le nombre d'enfants par structure. Une fois de plus, les mesures gouvernementales n'ont aucune ambition éducative et pédagogique et n'ont d'autres visées que de diminuer les dépenses de l'Etat au détriment des familles, des personnels de la petite enfance et des collectivités locales.

Considérant que ce décret ne répond pas aux besoins fondamentaux du jeune enfant et à ceux de sa famille et que ces mesures remettent profondément en cause la qualité de l'accueil, la sécurité des enfants et les conditions de travail des professionnels ;

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône demande :

- Le retrait du décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

- L'abandon des jardins d'éveil et la création de places et de postes d'enseignants en maternelle pour les enfants de moins de 3 ans à 6 ans.

- Un plan d'urgence pour la petite enfance avec des financements aux Caisses d'Allocations familiales à la hauteur des enjeux.

ADOPTE

Le groupe «l'avenir du 13» vote contre.

Le groupe «Agir pour le 13» s'abstient 1.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 10/55 DU 22 JUIN 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SAUVEUR AMICO, DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 1081 du 3 Novembre 1999 nommant Monsieur Sauveur Amico, Directeur de l'Environnement,

VU l'arrêté n° 10-29 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Sauveur Amico,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sauveur Amico, Directeur de l'Environnement, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Environnement, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,

b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué ou du Cabinet selon le cas.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes.

Article 2 : Adjoints : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel Bourrelly, Directeur Adjoint de l'Environnement, Sous-Directeur de la Qualité de la Vie,
- Monsieur Philippe Lamine, Sous-Directeur de la Forêt,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2a, 3a et b, 4a,
- 5a,
- 5b, en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5c, pour les commandes n'excédant pas 20 000 € hors taxes pour les travaux et 10 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, d, e, f,
- 9a.

Article 3 : Chefs de Service

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur Amico et de Monsieur Michel Bourrelly, délégation de signature est donnée à :

- Madame Gwénola Michel, Chef du Service Administration des Domaines Départementaux et Activités Cynégétiques,
- Monsieur Bruno Bailly, Chef du Service Gestion Technique des Domaines Départementaux,
- Madame Béatrice Orelle, Chef du Service Partenariats et Territoires,
- Madame Delphine Vitali, Chef du Service Déchets et Energie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur Amico, de Monsieur Michel Bourrelly et de Monsieur Philippe Lamine, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne Rodriguez, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2a, 3a et b, 4a,
- 5b : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5c : pour les commandes n'excédant pas 20 000 € hors taxes pour les travaux et 10 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 6a, b, c, d,
- 8a, b, e, f,

- Madame Marguerite Fajal-Rameau, responsable de secteur, cellule administrative, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, 3a et b, 4 a
- 6 a, b, c, d,
- 8 b et c

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur Amico, de Monsieur Bourrelly et de Monsieur Bruno Bailly, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Romuald Budet, Responsable de la Régie de Marseille-Veyre,
- Monsieur Philippe Palmaro, responsable de la Régie Sainte-Victoire,
- Monsieur Lionel Chevalier, Responsable de la Régie Saint-Pons,
- Monsieur Guy Teissier, Responsable de la Régie Crau Camargue Alpilles,
- Monsieur Frédéric Durello, Responsable de la garde à cheval et du PDIPR,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 5c : Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1 000 € hors taxes,
- 6a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur Amico, de Monsieur Michel Bourrelly et de Monsieur Philippe Lamine, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert Gilli, Chef de l'Unité d'Aubagne,
- Monsieur Hervé Delautre, Chef de l'Unité de Lambesc,
- Monsieur François Deffinis, Chef de l'Unité de Saint-Rémy-de-Provence,
- Monsieur Joël Andre, Chef de l'Unité de Peyrolles,
- Monsieur Philippe Meric, Chef de l'Unité de Châteauneuf-les-Martigues,
- Monsieur Sandro Visiedo, Chef d'Unité de l'Atelier Forestier de Lambesc,
- Monsieur Sauveur Vinci, Chef de l'Unité de Peynier.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 5 c : Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1 000 € hors taxes,
- 6 a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

Article 6 ; L'arrêté n° 10-29 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine ainsi que le Directeur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 22 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 10/56 DU 21 JUIN 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GÉRARD LAFONT,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU
PATRIMOINE EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES, DU 5 AU 9
JUILLET 2010 INCLUS ET DU 26 JUILLET AU 13 AOÛT 2010 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 08/140 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Madame Monique Gerolami-Santandrea épouse Agier, directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La délégation de signature accordée à Madame Monique Agier, directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 5 au 9 juillet 2010 inclus et du 26 juillet au 13 août 2010 inclus, par Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Éducation et du Patrimoine.

Article 2 : Madame le directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 10/57 DU 21 JUIN 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JACQUES COLLOMB,
DIRECTEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés

publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 09/32 du 8 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Collomb,

VU la note en date du 2 juin 2010 affectant Madame Angéline Suzzoni-Chanssez à la direction de la protection maternelle infantile et de la santé publique, service prévention IST cancers vaccinations, en qualité d'adjointe au chef de service, à compter du 1^{er} juin 2010,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Collomb, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b. Instructions d'un dossier de subvention.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition, et l'évaluation des agents de PMI exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité,

- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation, y compris pour les adjoints santé exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes, y compris pour les agents de PMI exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- g. Conventions de stage,
- h. Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- i. Mémoire des vacataires.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles,
- c. Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistantes maternelles,
- c'. Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistants familiaux,
- d. Arrêtés portant modification dans le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (article L.180 du Code de la santé publique),
- e. Arrêtés portant habilitation des médecins vaccinateurs,
- f. Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,
- g. Dérogation pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) agréés par les services d'Etat.

9 - SURETE - SECURITE

- a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Amélie Dietlin, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g, h et i,
- 8 a.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Eliane Suzineau, responsable du Service PMI protection infantile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,

- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service PMI protection infantile et 7 c pour les adjoints santé exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité,
- 8 a, f.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Chantal Vernay-Vaisse, responsable du service prévention IST- cancers- vaccinations, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service prévention IST- cancers- vaccinations,
- 8 a et f.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Patricia Azas-Migliore, responsable du Service Lutte contre la Tuberculose, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service Lutte contre la tuberculose
- 8 a et f.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Amélie Dietlin, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Caroline Malatesta, responsable du service des Moyens Généraux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service des moyens généraux,
- 8 a.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb délégation de signature est donnée à Madame Michèle Bigouroux, Chef du Service PMI Protection Maternelle, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service PMI Protection maternelle,
- 8 a et f.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève Thiriart, responsable du service PMI Modes d'Accueil de la Petite Enfance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service PMI Modes d'Accueil de la Petite Enfance,
- 8 a, b, c, c', d et f.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Champsaur, responsable du secrétariat permanent du Conseil départemental de santé publique, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du secrétariat permanent du Conseil départemental

de santé publique,
- 8 a.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Valle, responsable du Service de l'Organisation, de l'Information, des Statistiques et de l'Epidémiologie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacements,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service de l'Organisation, de l'Information, des Statistiques et de l'Epidémiologie,
- 8 a.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, et de Madame Michèle Bigouroux, Chef du Service PMI Protection Maternelle, délégation de signature est donnée :

- Madame Paola Fortuna,
- Madame Anne Serment,
- Madame Barberina Serradimigni,
- Madame Catherine Oddoze-Chenevard,
- Madame Marie-Agnès Minighetti,
- Madame Hélène Porte,
- Madame Florence Heitzler,
- Madame Carmen Gidel,
- Madame Constanze Celliere,
- Madame Marie-Laure Polge-Bouvard,
- Madame Laurence Quarez.

médecins gynécologues et/ou responsables des centres de planification,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i pour les agents relevant du service de PMI Protection maternelle,
- 8 a et f.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Geneviève Thiriart, délégation de signature est donnée à Madame Sabine Camilleri, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i pour les agents relevant du service PMI-Modes d'accueil de la petite enfance,
- 8 a, b, c, c', d et f.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Chantal Vernay-Vaisse, délégation de signature est donnée à Madame Angéline Suzzoni-Chanssez, Adjointe au Chef du Service Prévention IST-Cancers-Vaccinations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i, pour les agents relevant du service Prévention IST-Cancers-Vaccinations,
- 8 a et f.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Chantal Vernay-Vaisse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pervenche Martinet, Responsable du CIDAG-CIDDIST de St. Adrien,
- Madame Dominique Moulene, Responsable du CIDAG-CIDDIST d'Aix- Luynes,

- Madame Joëlle Roux-Cadiou, Responsable des CIDAG-CIDDIST de La Joliette.
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i, pour les agents relevant du service Prévention IST-Cancers-Vaccinations,
- 8 a et f.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Patricia Azas-Migliore, délégation de signature est donnée à Madame Michèle Bellenfant, médecin pneumologue, responsable d'un centre de lutte contre la tuberculose à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service Lutte contre la tuberculose,
- 8 a et f.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, de Madame Amélie Dietlin et de Mademoiselle Caroline Malatesta, délégation de signature est donnée à Madame Monique Manin, adjointe au chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service des moyens généraux,
- 8 a.

Article 17 : Marches Publics

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Amélie Dietlin, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie Dietlin, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Caroline Malatesta, responsable du service des moyens généraux à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie Dietlin et de Mademoiselle Caroline Malatesta, délégation de signature est donnée à Madame Monique Manin, adjointe au chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,

Article 18 : L'arrêté n° 09/32 du 8 octobre 2009 est abrogé.

Article 19 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 10/58 DU 29 JUIN 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME DANIELÈ PERROT,
DIRECTRICE ENFANCE-FAMILLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 10/02 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice Enfance-Famille - Direction générale adjointe de la solidarité,

VU la note en date du 25 mai 2010 affectant Monsieur François Jeanblanc, attaché principal territorial, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, service actions préventives, en qualité de chef de service, à compter du 15 mars 2010,

VU la note en date du 25 mai 2010 affectant Madame Agnès Simon, attaché principal territorial, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, service accueil familial, en qualité de chef de service, à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU la note en date du 25 mai 2010 affectant Madame Véronique Benat-Buteau, directeur territorial, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, service des prestations et de la coordination informatique, en qualité de chef de service, à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU la note en date du 12 janvier 2010 affectant Madame Sylvie Fusier, attaché territorial, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, service des procédures d'urgence enfance, en qualité de chef de service, à compter du 4 janvier 2010,

VU la note en date du 11 juin 2010 affectant Madame Elisabeth Caracatsanis, conseiller socio-éducatif territorial, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, en qualité d'adjoint au chef du service accueil familial, à compter du 10 mai 2010 ;

VU la note en date du 28 janvier 2010 affectant Madame Hélène Bonnet, conseiller socio-éducatif territorial, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, en qualité d'adjoint au chef du service des procédures d'urgence enfance, à compter du 4 janvier 2010,

VU la note en date du 3 juin 2010 affectant Madame Mireille Robert, attaché principal territorial, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, pôle des Inspecteurs Enfance Famille - Marseille, en qualité de coordinateur, à compter du 6 mai 2010,

VU les notes en date du 3 juin 2010 affectant Mesdames Katia Barbado, Nadia Benharkate, Sophie Bensimon, Claudine Lalou, Nicole Lerglantier, Emmanuelle Gallo, Valérie Fabre et Monsieur Renaud Garcin, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, Pôle des Inspecteurs Enfance Famille-Marseille, à compter du 6 mai 2010,

VU les notes d'affectation en date du 3 juin 2010 affectant Madame Marie-Laure Brasse et Madame Laurence Rosmarino, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, Pôle des Inspecteurs Enfance Famille-Istres, à compter du 6 mai 2010,

VU les notes d'affectation en date du 3 juin 2010 affectant Madame Anne-Marie Diallo et Madame Laurence Ellena, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, Pôle des Inspecteurs Enfance Famille-Aix, à compter du 6 mai 2010,

VU la note d'affectation en date du 3 juin 2010 affectant Madame Muriel Vo Van, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, Pôle des Inspecteurs Enfance Famille-Aix, à compter du 6 avril 2010,

VU la note d'affectation en date du 3 juin 2010 affectant Monsieur Cyril Juglaret, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, Pôle des Inspecteurs Enfance Famille-Arles, à compter du 6 mai 2010,

VU la note en date du 1^{er} avril 2010 affectant Madame Jeannine Nachian, conseiller socio-éducatif, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, service des prestations et de la coordination informatique, unité de gestion des aides financières de Marseille, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 15 février 2010,

VU la note en date du 1^{er} avril 2010 affectant Monsieur Philippe Roue, conseiller socio-éducatif, à la direction générale adjointe de la

solidarité, direction enfance-famille, service des prestations et de la coordination informatique, unité de gestion des aides financières de Marseille, en qualité de responsable social, à compter du 15 février 2010,

VU la note en date du 4 juin 2010 affectant Madame Solange Mazel, conseiller socio-éducatif, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, service des prestations et de la coordination informatique, unité de gestion des aides financières d'Istres, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 15 février 2010,

VU la note en date du 1^{er} avril 2010 affectant Madame Evelyne Torregrossa, conseiller socio-éducatif, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, service des prestations et de la coordination informatique, unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 15 février 2010,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle Perrot, Directrice Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b. Instructions d'un dossier de subvention.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

8 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e. Etats des frais de déplacement,

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),

- propositions de répartition des reliquats,

- propositions de modulation des taux de primes.

g. Avis sur les conventions de stage,

h. Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i. Mémoires des vacataires,

j. Avis sur les formations des assistants familiaux,

k. Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,

l. Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,

c. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

d. Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 411 du Code civil,

e. Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat,

f. Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

g. Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

10 - SURETE-SECURITE

a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie Foulon, Directrice Adjointe Enfance-Famille, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, les actes répertoriés à l'Article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle Perrot et de Madame Valérie Foulon, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise Castagne, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b, et c,

- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et g.

- Monsieur François Jeanblanc, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a.

- Madame Agnès Simon, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g, i, j et k,
- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Elisabeth Caracatsanis, adjointe au Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 8 b, c, e, j, k

- Madame Martine Bavioul, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, e, f et g.

- Madame Laurence Rousset, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 b et c
- 6 a, b, c et d,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a.

- Madame Véronique Benat-Buteau, Chef de service des Prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e et g,
- 9 c et f.

- Madame Sylvie Fusier, Chef de service des Procédures urgence enfance à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,

- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, d e, f et g.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Perrot, de Madame Foulon et de Madame Sylvie Fusier, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène Bonnet, adjointe au chef de service des Procédures urgence enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, d e, f et g.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Perrot et de Madame Foulon, délégation de signature est donnée à :

- Madame Mireille Robert, coordonnateur des inspecteurs enfance-famille,
- Madame Katia Barbado, inspectrice enfance-famille,
- Madame Nadia Benharkate, inspectrice enfance-famille,
- Madame Sophie Bensimon, inspectrice enfance famille,
- Madame Marie-Laure Brasse, inspectrice enfance-famille,
- Madame Anne-Marie Diallo, inspectrice enfance-famille,
- Madame Laurence Ellena, inspectrice enfance-famille,
- Madame Valérie Fabre, inspectrice enfance-famille,
- Madame Emmanuelle Gallo, inspectrice enfance-famille,
- Monsieur Renaud Garcin, inspecteur enfance-famille,
- Monsieur Cyril Juglaret, inspecteur enfance-famille,
- Madame Claudine Lalou, inspectrice enfance-famille,
- Madame Nicole Lerglantier, inspectrice enfance-famille,
- Madame Laurence Rosmarino, inspectrice enfance-famille,
- Madame Muriel Vo-Van, inspectrice enfance-famille,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a (pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et états de frais de déplacement et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale) et 6 c,
- 8 b,
- 9 a, c, d, e, f et g.

Article 5 : Mesdames Katia Barbado, Nadia Benharkate, Sophie Bensimon, Marie-laure Brasse, Anne-marie Diallo, Laurence Ellena, Sylvie Fusier, Emmanuelle Gallo, Claudine Lalou, Nicole Lerglantier, Mireille Robert, Laurence Rosmarino et Muriel Vo-Van Et Messieurs Cyril Juglaret Et Renaud Garcin sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle Perrot et de Madame Valérie Foulon, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jeannine Nachian, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Monsieur Philippe Roue, responsable social, de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Madame Solange Mazel, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres,
- Madame Evelyne Torregrossa, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 3 a, b et c,
- 4 a, b, et c,
- 8 b, c et e,
- 9 c et f.

Article 7 : Marchés Publics : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence Rousset, chef du service de gestion administrative et financière,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.

Article 8 : L'arrêté n° n°10/02 du 11 janvier 2010 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice Enfance-Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 29 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 7, 8 ET 9 JUIN 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE «HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE» DE TROIS ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 29 août 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l' EHPAD Les Lubérons, 13160 Le Puy Sainte Réparate sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	50,26 €	15,10 €	65,36 €
Gir 3 et 4	50,26 €	9,58 €	59,84 €
Gir 5 et 6	50,26 €	4,07 €	54,33 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 54,33 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 62,40 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 7 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 2 juillet 2009,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 8 juin 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD «les Amaryllis» 13800 Istres, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,94 €	14,65 €	70,59 €
Gir 3 et 4	55,94 €	9,29 €	65,23 €
Gir 5 et 6	55,94 €	3,94 €	59,88 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,88 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 8 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l' EHPAD Résidence les Jardins de Sormiou 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,93 €	15,09 €	67,02 €
Gir 3 et 4	51,93 €	9,57 €	61,50 €
Gir 5 et 6	51,93 €	4,06 €	55,99 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 55,99 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 63,48 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 9 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 7 ET 8 JUIN 2010 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 15 avril 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «dépendance» applicables à l' EHPAD La Loinfontaine 13370 Mallemort, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

Gir 1-2 : 14,96 €
Gir 3-4 : 9,50 €
Gir 5-6 : 4,03 €

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résidant qui est compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 7 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 31 janvier 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD La Gauloise sis 13010 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

Gir 1-2 : 14,32 €
Gir 3-4 : 9,09 €
Gir 5-6 : 3,86 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 144 474,09 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 8 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 7 JUIN 2010 D'HABILITATION PARTIELLE, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE LA RÉSIDENCE «LES JARDINS DE LA CRAU» À MIRAMAS, À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2010

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 - 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 17 décembre 2007 fixant la capacité autorisée à 80 lits non habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 28 janvier 2009 présentée par Monsieur Philippe Bastien, directeur d'exploitation de la S.A.R.L Les Jardins de la Crau située 47 Bd Victor Hugo 06000 Nice en vue d'une habilitation au titre de l'aide sociale de 10 lits de l'EHPAD Résidence Les Jardins de la Crau - 1 rue de l'Europe - 13140 Miramas,

CONSIDERANT que cette habilitation partielle apporte une réponse à la demande d'hébergement de proximité pour l'ensemble de la population accueillie,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L' EHPAD Résidence Les Jardins de la Crau - 1 rue de l'Europe - 13140 Miramas est habilité au titre de l'aide sociale pour 10 lits à compter du 1^{er} juin 2010.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD Résidence Les Jardins de la Crau ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- 80 lits autorisés dont 10 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance

de l'autorité compétente.

Article 4 : La S.A.R.L Les Jardins de la Crau devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 14 JUIN 2010 FIXANT À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2010 LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION «APAF SÉNIORS» À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 30 novembre 2006, n° 150/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association «Apaf Seniors» est fixé pour l'exercice 2010, à compter du 1^{er} avril 2010, à 18,50 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	18,50 €	22,14 €
Remboursement aide sociale	17,50 €	20,89 €
Participation de l'usager	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de Saxe - 69003 Lyon, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE L'ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉS DU 17 ET 22 JUIN 2010 RELATIFS À LA FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE 2010 DE DEUX ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la délibération du conseil d'administration de l'association AFOR en date du 7 février 2008,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 314 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	378 229 €	482 038 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	39 495 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	377 753 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	90 285 €	468 038 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 14 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 du centre maternel La Martine, le montant de la dotation globalisée est fixé à 377 753 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 31 479 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 47,22 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 17 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	471 981 €	3 526 219 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 711 909 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	342 329 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 541 554 €	3 565 554 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -39 335 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée de l'établissement l'Odyssée est fixé à :

- 162,20 € pour l'internat et l'accueil familial,
- 61,14 € pour le placement à domicile.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 juin 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

*DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS***Service des transports scolaires****DÉCISION N° 10/45 DU 25 JUIN 2010 RÉSILIANTE À COMPTER DU 31 AOÛT 2010 LE MARCHÉ RELATIF AUX CIRCUITS DES SERVICES RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Marche N° 2006/60545 notifié le 05 septembre 2006

Objet du Marché : Marché à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, relatif à l'exploitation des services réservés aux élèves, circuits C 502 Meyreuil vers Gardanne et C 520 Gardanne vers Aix.

Montant minimum annuel HTVA du marché : 140 000 €

Montant maximum annuel HTVA du marché : 560 000 €

Mode de Devolution : Appel d'offre ouvert

Titulaire Du Marché : Autocars Blanc

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pouvoir adjudicateur, représenté par Monsieur le Conseiller Général délégué aux marchés publics et délégations de service public :

VU l'article 24 du CCAG fournitures courantes et de services approuvé par décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié,

VU le marché désigné ci-dessus, considérant que ce marché sera échu le 5 septembre 2010, conformément aux dispositions de son CCAP, soit quatre jours après une interruption des services de deux mois pour cause de vacances scolaires et considérant qu'un changement de titulaire intervenant dans ce contexte, nécessiterait de réorganiser sur de très courts délais la même prestation et engendrerait ainsi un risque de perturbation du service public de transports scolaires. Le minimum annuel HTVA du marché a été atteint, par conséquent le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du Pouvoir Adjudicateur.

VU le courrier électronique du 14 juin 2010 de l'actuel titulaire Autocars Blanc donnant un avis positif sur cette résiliation,

COMPTE TENU DES FAITS EXPOSÉS CI-DESSOUS

D E C I D E :

Article 1^{er} : La résiliation simple de ce marché à compter du 31 août 2010.

Article 2 : Le Directeur des Transports et des Ports est chargé de notifier, par ordre de service, la présente décision au titulaire.

A Marseille, le 25 juin 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

